Informations de base

1998/0278(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Cours d'eau: Convention sur la Commission internationale pour la protection de l'Oder, avril 1996 **Subject** 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2169	1999-03-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/09/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0528	Résumé
04/11/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/1998	Vote en commission		
29/03/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
15/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0278(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130R-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/10517

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0739/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0143-0151	16/12/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0528 JO C 316 14.10.1998, p. 0005	16/09/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32005D0884 JO L 326 13.12.2005, p. 0035-0036	02/12/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0257
JO L 100 15.04.1999, p. 0020 Résumé

Cours d'eau: Convention sur la Commission internationale pour la protection de l'Oder, avril 1996

1998/0278(CNS) - 16/12/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté la proposition de directive relative à la conclusion de la Convention sur la Commission internationale pour la protection de l'ODER (procédure sans rapport).

Cours d'eau: Convention sur la Commission internationale pour la protection de l'Oder, avril 1996

1998/0278(CNS) - 29/03/1999 - Acte final

OBJECTIF : conclure au niveau communautaire la Convention pour la protection de l'Oder. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/257/CE du Conseil relative à la conclusion de la Convention sur la commission internationale pour la protection de l'Oder. CONTENU : La Convention sur la commission internationale pour la protection de l'Oder, ou Convention de l'Oder, a été signé à Wroclaw (Pologne) en 1996 par 3 pays dont un État membre de la Communauté (Allemagne) plus la Pologne et la République tchèque et la Communauté elle-même. L'objectif essentiel de cette Convention est de renforcer la coopération multilatérale concernant : - la prévention et la maîtrise de la pollution de l'Oder et de la Mer Baltique; - l'utilisation de l'eau de l'Oder pour la consommation humaine ainsi que l'utilisation de l'eau dans l'agriculture; - le maintien des systèmes écologiques dans un état aussi naturel que possible ainsi que la biodiversité correspondante. Les domaines couverts par cette Convention relèvent de la compétence communautaire dans le domaine des eaux et, sa conclusion par la Communauté contribuera à réaliser les objectifs fixés par l'article 130 R du Traité. Elle permettra notamment de préparer la voie à une entrée en vigueur rapide au niveau international de règles permettant de prévenir les risques de pollution, d'améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de l'eau ainsi que d'exploiter durablement les ressources hydrologiques. La Convention est conclue pour une durée indéterminée. Le Secrétariat général du Conseil de l'Union sera le dépositaire de cette Convention. Les instruments de ratification seront donc déposés auprès de ce Secrétariat. ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 29.03.1999. La Convention entrera en vigueur un mois après le dépôt du dernier instrument de ratification auprès du Secrétariat général du Conseil de l'Union.

Cours d'eau: Convention sur la Commission internationale pour la protection de l'Oder, avril 1996

1998/0278(CNS) - 02/12/2005 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/884/CE du Conseil concernant les effets de l'adhésion de la République tchèque et de la Pologne à l'Union européenne sur la participation de la Communauté européenne à la convention relative à la commission internationale pour la protection de l'Oder contre la pollution et à la convention relative à la commission internationale pour la protection de l'Elbe.

CONTENU : La participation de la Communauté européenne à la convention relative à la commission internationale pour la protection de l'Oder contre la pollution et à la convention relative à la commission internationale pour la protection de l'Elbe (ou conventions de l'Oder et de l'Elbe) s'était révélée en son temps parce que ces 2 conventions avaient été conclues à l'époque (respectivement en 1999 et en 1991) avec des pays tiers pour traiter des questions relevant de la politique communautaire de l'environnement.

Depuis l'adhésion de la République tchèque et de la Pologne à l'Union européenne le 1er mai 2004, toutes les parties contractantes aux conventions de l'Oder et de l'Elbe sont des États membres de l'Union européenne.

Par conséquent, les motifs pour lesquels la Communauté avait consenti à se lier à ces instruments sont désormais caducs. C'est pourquoi, à compter de cette date, la participation de la Communauté à ces conventions n'est plus nécessaire ni justifiée, puisque depuis l'adhésion, il est devenu possible d'atteindre les objectifs politiques sous-jacents des conventions en appliquant les mesures prévues par la législation communautaire.

En conséquence, la présente décision vise à prévoir qu'à compter du 1er mai 2004, la Communauté n'est plus partie aux conventions de l'Oder et de l'Elbe.

Cours d'eau: Convention sur la Commission internationale pour la protection de l'Oder, avril 1996

1998/0278(CNS) - 16/09/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure au niveau communautaire la Convention pour la protection de l'Oder. CONTENU : La Convention sur la commission internationale pour la protection de l'Oder, ou Convention de l'Oder, a été signé à Wroclaw (Pologne) en 1996 par 3 pays dont un Etat membre de la Communauté (Allemagne) plus Pologne et République tchèque et la Communauté elle-même. L'objectif essentiel de cette Convention est de renforcer

la coopération multilatérale concernant : -la prévention et la maîtrise de la pollution de l'Oder et de la Mer Baltique; -l'utilisation de l'eau de l'Oder pour la consommation humaine ainsi que l'utilisation de l'eau dans l'agriculture; -le maintien des systèmes écologiques dans un état aussi naturel que possible ainsi que la biodiversité correspondante. Les domaines couverts par cette Convention relèvent de la compétence communautaire dans le domaine des eaux et sa conclusion par la Communauté contribuera à réaliser les objectifs fixés par l'article 130 R du Traité. Elle permettra notamment de préparer la voie à une entrée en vigueur rapide au niveau international de règles permettant de prévenir les risques de pollution, d'améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de l'eau ainsi que d'exploiter durablement les ressources hydrologiques. Le Secrétariat général du Conseil de l'Union sera le dépositaire de cette Convention. Les instruments de ratification seront donc déposés auprès de ce Secrétariat.